



*Saint Mitre  
les Remparts*

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/05/2022

### **Nombre de membres :**

Conseillers : 29

Présents : 22

Excusés : 5

Pouvoirs : 5

L'an deux mil vingt-deux et le seize mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du six mai deux mil vingt-deux.

**Présents :** Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Marie-Aude PEZERIL, Stéphane MARLOT, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Julien DETREZ, Mireille GOYET, Jérôme ADAM, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Frédéric SABATIER, Éric BARRAT, Sandrine NEGRE, Thierry BAZZALI, Frank SULTAN, Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Claudine DE RIVAS, Bernadette BONZOM, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA

### **Excusés avec pouvoir :**

Monsieur Éric VIVIN a donné procuration à Monsieur Antoine BRUNO

Madame Malika VIVIN a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM

Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Patrick LAMBERT

Madame Magali BARBEAU a donné procuration à Madame Marie-Paule DELLAROVERE

Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET

### **Absents :**

Monsieur Lucas GILLY

Madame Béatrice ALIPHAT,

**Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM**

Accusé de réception en préfecture  
013-211300983-20220516-DEL2022-36-DE  
Date de télétransmission : 18/05/2022  
Date de réception préfecture : 18/05/2022



*Saint Mitre  
les Remparts*

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/05/2022

### **DCM N°2022-35 : Services municipaux – Adoption du règlement de fonctionnement de la navette municipale**

**Rapporteur : Catherine Stekelorom**

Il est rappelé que la commune a mis en place depuis le 28 février 2022 un nouveau service de transport à destination des seniors ayant des difficultés à se déplacer.

Ce service permet aux bénéficiaires de se déplacer :

- au restaurant municipal du lundi au vendredi pour le déjeuner
- au marché et au centre village le mercredi et le samedi matin
- au centre village le vendredi matin
- à la ZAC des Etangs le lundi après-midi

Après quelques semaines de fonctionnement il est apparu nécessaire d'élaborer un projet de règlement de fonctionnement permettant :

- d'identifier les lieux de ramassage et de dépôts des usagers,
- de définir les modalités de réservations et de prise en charge,
- de définir les règles de sécurité à respecter.

Ce projet est aujourd'hui soumis au vote du conseil municipal.

**L'exposé du rapporteur entendu,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2221.3,

**Vu** le projet de règlement de fonctionnement de la navette municipale,

**ADOpte** dans le cadre du fonctionnement des services publics communaux, le nouveau règlement de fonctionnement de la navette municipale.

**DIT** que ce règlement de fonctionnement entrera en vigueur dès que le présent acte sera rendu exécutoire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents concernant la présente délibération

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.**



Le Maire,

Vincent GOYET

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de la plateforme « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

013-211300983-20220516-DEL2022-36-DE  
Date de télétransmission : 18/05/2022  
Date de réception préfecture : 18/05/2022